

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ
- Dominique DERVOUT à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Bruno BORDENAVE à Luc LAURENT

Date de convocation : 19 juin 2018

Stéphanie ALITURKI est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

Le procès-verbal du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification suivante : confusion entre le point 5 et le point 6.

**1 – RYTHMES SCOLAIRES : REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS D'ECOLE**

**NOTE DE SYNTHESE**

Après avoir recueilli les avis du conseil municipal et des conseils d'écoles, l'Education Nationale a acté le retour à la semaine de 4 jours de classe dans les écoles publiques de la commune, à compter de septembre 2018.

Cela engendrera l'arrêt du dispositif lié aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la prochaine rentrée.

En outre, les services enfance, restauration municipale et entretien des locaux recensent plusieurs départs en retraite en 2018.

Dans ce contexte, une réorganisation des services est nécessaire.

Il a été décidé de mener cette réorganisation dans la concertation en constituant un groupe de travail composé de l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de la DGS, du responsable du service enfance, d'un agent du service commun RH et d'un agent volontaire représentant chaque métier concerné.

Le groupe de travail avait pour objectif d'étudier les tâches et les postes de travail et de les adapter aux besoins du service et au fonctionnement sur 4 jours d'école.

Pour cela, il s'est agi de lister et optimiser les tâches et le fonctionnement, réduire le travail isolé, réduire les amplitudes horaires, veiller au respect du taux d'encadrement et en déduire le besoin en personnel.

L'ensemble des postes ayant été revisités, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence (**annexe n°1**).

Cette réorganisation n'engendre pas de suppression de poste permanent mais la réduction de la quotité de 2 postes d'agents de restauration et d'entretien à temps complet 100% qui passeraient à temps non complet 80 %. A la suite de deux départs à la retraite, ces postes sont actuellement vacants et feront l'objet d'un recrutement statutaire dans les semaines à venir.

Concernant les emplois non permanents (contractuels), le retour aux quatre jours d'école engendre le non renouvellement de 6 contrats à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Les nouvelles fiches de postes et les plannings annualisés seront remis à tous les agents avant fin juin (titulaires et contractuels).

Les agents contractuels dont le contrat ne sera pas renouvelé en seront informés individuellement.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2018 ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la réorganisation proposée dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours d'école ainsi que sur le tableau des emplois mis à jour en conséquence et à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions.**

**DELIBERATION (26/06/01)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique qu'après avoir recueilli les avis du conseil municipal et des conseils d'écoles, l'Education Nationale a acté le retour à la semaine de 4 jours de classe dans les écoles publiques de la commune, à compter de septembre 2018.

Cela engendrera l'arrêt du dispositif lié aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la prochaine rentrée.

En outre, les services enfance, restauration municipale et entretien des locaux recensent plusieurs départs en retraite en 2018.

Dans ce contexte, une réorganisation des services est nécessaire.

Il a été décidé de mener cette réorganisation dans la concertation en constituant un groupe de travail composé de l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de la DGS, du responsable du service enfance, d'un agent du service commun RH et d'un agent volontaire représentant chaque métier concerné.

Le groupe de travail avait pour objectif d'étudier les tâches et les postes de travail et de les adapter aux besoins du service et au fonctionnement sur 4 jours d'école.

Pour cela, il s'est agi de lister et optimiser les tâches et le fonctionnement, réduire le travail isolé, réduire les amplitudes horaires, veiller au respect du taux d'encadrement et en déduire le besoin en personnel.

L'ensemble des postes ayant été revisités, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

Cette réorganisation n'engendre pas de suppression de poste permanent mais la réduction de la quotité de 2 postes d'agents de restauration et d'entretien à temps complet 100 % qui passeraient à temps non complet 80 %. A la suite de deux départs à la retraite, ces postes sont actuellement vacants et feront l'objet d'un recrutement statutaire dans les semaines à venir.

Concernant les emplois non permanents (contractuels), le retour aux quatre jours d'école engendre le non renouvellement de 6 contrats à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Les nouvelles fiches de postes et les plannings annualisés seront remis à tous les agents avant fin juin (titulaires et contractuels).

Les agents contractuels dont le contrat ne sera pas renouvelé en seront informés individuellement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2018 ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réorganisation proposée dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours d'école ainsi que le tableau des emplois mis à jour en conséquence et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions.**

## **2 – PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE AVEC LE CDG29**

### **NOTE DE SYNTHESE**

La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents territoriaux de recourir à la médiation, préalable à un recours contentieux, à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Le Centre de Gestion du Finistère a souhaité s'impliquer dans cette démarche et participer à son expérimentation du 1<sup>er</sup> avril 2018 à novembre 2020.

**« Tiers de confiance » reconnu par le Tribunal Administratif de Rennes, le Centre de Gestion intervient comme médiateur impartial, neutre, indépendant et loyal pour régler à l'amiable certains litiges.**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'offrir cette prestation dans le cadre de la cotisation additionnelle ou du socle commun. **Aussi, si elle est mise en œuvre, elle ne donnera lieu à aucune facturation spécifique.**

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative du Centre de Gestion, à laquelle chaque collectivité peut adhérer volontairement mais uniquement dans **un délai contraint, à savoir délibérer avant le 31 août 2018.**

#### **Les objectifs :**

- Trouver ensemble une solution adaptée à une situation conflictuelle grâce à une réflexion construite et personnalisée,
- Gagner du temps et réduire les coûts en évitant une procédure au Tribunal Administratif,
- Respecter la liberté des parties. Le médiateur s'assure du libre entendement des parties,
- Garantir la confidentialité,
- Rétablir la confiance,
- Garantir un accord commun conforme aux textes en vigueur.

Un projet de convention est joint **en annexe n°2.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la participation de la commune à l'expérimentation liée à la médiation préalable menée par le CDG29.**

### **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK indique que cette expérimentation va dans le bon sens.

**DELIBERATION (26/06/02)**

Monsieur Le Maire indique que la loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents territoriaux de recourir à la médiation, préalable à un recours contentieux, à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant. Le Centre de Gestion du Finistère a souhaité s'impliquer dans cette démarche et participer à son expérimentation du 1<sup>er</sup> avril 2018 à novembre 2020.

**« Tiers de confiance » reconnu par le Tribunal Administratif de Rennes, le Centre de Gestion intervient comme médiateur impartial, neutre, indépendant et loyal pour régler à l'amiable certains litiges.**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'offrir cette prestation dans le cadre de la cotisation additionnelle ou du socle commun. **Aussi, si elle est mise en œuvre, elle ne donnera lieu à aucune facturation spécifique.**

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative du Centre de Gestion, à laquelle chaque collectivité peut adhérer volontairement mais uniquement dans **un délai contraint, à savoir délibérer avant le 31 août 2018.**

**Les objectifs :**

- Trouver ensemble une solution adaptée à une situation conflictuelle grâce à une réflexion construite et personnalisée,
- Gagner du temps et réduire les coûts en évitant une procédure au Tribunal Administratif,
- Respecter la liberté des parties. Le médiateur s'assure du libre entendement des parties,
- Garantir la confidentialité,
- Rétablir la confiance,
- Garantir un accord commun conforme aux textes en vigueur.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la commune à l'expérimentation liée à la médiation préalable menée par le CDG29.**

**3 – FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, EN PREVISION DES PROCHAINES ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**NOTE DE SYNTHESE**

Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont des instances de représentation du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

**Le CT traite des questions d'ordre collectif** (organisation, effectifs, rémunération...), avant la prise de décision par l'autorité territoriale.

**Le CHSCT, émanation du CT, émet un avis sur la protection de la santé physique et mentale, la sécurité des agents et l'amélioration des conditions de travail.**

Ces instances sont composées :

- d'un collège de représentants de la collectivité qui sont désignés par l'autorité territoriale,
- d'un collège de représentants du personnel.

Les prochaines élections professionnelles, ayant pour objet de renouveler le collège des représentants du personnel, sont fixées au 6 décembre 2018.

L'article 1<sup>er</sup> du décret 85-565 relatifs au comité technique prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité, auprès duquel est placé le comité technique, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Par une délibération en date du 23 juillet 2014, il a été décidé de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel à 5
- Maintenir le paritarisme
- Maintenir le droit de vote du collège employeur

Une réunion de concertation a eu lieu le 3 avril 2018 afin de recueillir la position des organisations syndicales sur le maintien ou non de ces modalités de fonctionnement :

La CFDT et l'UNSA ont émis le souhait de diminuer le nombre de représentants à 3 alors que la CGT et FO ont confirmé leur souhait de maintenir les modalités actuelles.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur :**

- **Le maintien du nombre de représentants à 5**
- **Le maintien du paritarisme**
- **Le maintien du droit de vote du collège employeur**

**pour le CT et le CHSCT.**

#### **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK indique qu'elle est favorable au maintien de 5 représentants.

#### **DELIBERATION (26/06/03)**

Monsieur Le Maire indique que le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont des instances de représentation du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

**Le CT traite des questions d'ordre collectif** (organisation, effectifs, rémunération...), avant la prise de décision par l'autorité territoriale.

**Le CHSCT, émanation du CT, émet un avis sur la protection de la santé physique et mentale, la sécurité des agents et l'amélioration des conditions de travail.**

Ces instances sont composées :

- d'un collège de représentants de la collectivité qui sont désignés par l'autorité territoriale,
- d'un collège de représentants du personnel.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Les prochaines élections professionnelles, ayant pour objet de renouveler le collège des représentants du personnel, sont fixées au 6 décembre 2018.

L'article 1<sup>er</sup> du décret 85-565 relatifs au comité technique prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité, auprès duquel est placé le comité technique, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Par une délibération en date du 23 juillet 2014, il a été décidé de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel à 5
- Maintenir le paritarisme
- Maintenir le droit de vote du collège employeur

Une réunion de concertation a eu lieu le 3 avril 2018 afin de recueillir la position des organisations syndicales sur le maintien ou non de ces modalités de fonctionnement :

La CFDT et l'UNSA ont émis le souhait de diminuer le nombre de représentants à 3 alors que la CGT et FO ont confirmé leur souhait de maintenir les modalités actuelles.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :**

- **Le maintien du nombre de représentants à 5**
- **Le maintien du paritarisme**
- **Le maintien du droit de vote du collège employeur**

**pour le CT et le CHSCT.**

### **4 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame Denise LE PIVERT et Madame Elsa NICOT demandent le remboursement des frais de fourrière qui leur sont réclamés suite à la mise en fourrière de leurs véhicules.

Le 11 avril 2018, jour de mise en place de la fête foraine sur le parking Quentel, le parking était ouvert le matin mais fermé l'après-midi à partir de 14 h 00, or Mesdames LE PIVERT et NICOT n'avaient pas vu les panneaux d'interdiction de stationner et l'arrêté municipal qui prévoyait la fermeture du parking Quentel et, s'étant stationnées dès le matin, elles ont laissé leur véhicule sur le parking durant toute la journée.

La police municipale, contrainte de libérer le parking en totalité pour la fête foraine, a dû procéder à la mise en fourrière des véhicules, malgré des tentatives pour contacter leurs propriétaires.

Considérant que la signalisation règlementaire était en place mais qu'elle aurait pu être mieux disposée de façon à être plus visible par les usagers, il est proposé de rembourser les frais de fourrière à Madame Denise LE PIVERT et à Madame Elsa NICOT pour un montant de 129,96 € pour chacun des deux véhicules.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le remboursement des frais de fourrière à Mesdames Denise LE PIVERT et Elsa NICOT pour un montant de 129,96€ par véhicule et à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision.**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire considère qu'il n'y a pas eu d'erreur mais une insuffisance de la signalisation. Il ajoute que lors du déplacement du marché sur le parking Quentel au moment des travaux d'aménagement du bourg, la signalisation avait été plus efficiente.

Considérant qu'il y a eu un manque, Monsieur Le Maire indique qu'il lui semble justifié de rembourser ces frais.

Madame BANDZWOLEK demande si le policier municipal est habilité à procéder à la mise en fourrière étant donné qu'en principe seul le chef de la police municipale ou un officier de police judiciaire est habilité à faire cette démarche. De plus, un procès-verbal aurait dû être dressé lors de cette mise en fourrière. Elle émet quelques réserves concernant la procédure.

Madame BANDZWOLEK explique que seul le procureur de la République est habilité à annuler une telle procédure.

Monsieur Le Maire répond que la procédure a été respectée.

Monsieur DADEN était présent pour aider le policier municipal à faire le tour des commerces et prévenir les usagers.

Monsieur Le Maire rappelle que la commission des finances, du développement économique et du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'opposition maintient qu'elle émet des réserves.

### **DELIBERATION (26/06/04)**

Monsieur Le Maire indique que Madame Denise LE PIVERT et Madame Elsa NICOT demandent le remboursement des frais de fourrière qui leur sont réclamés suite à la mise en fourrière de leurs véhicules.

Le 11 avril 2018, jour de mise en place de la fête foraine sur le parking Quentel, le parking était ouvert le matin mais fermé l'après-midi à partir de 14 h 00, or Mesdames LE PIVERT et NICOT n'avaient pas vu les panneaux d'interdiction de stationner et l'arrêté municipal qui prévoyait la fermeture du parking Quentel et, s'étant stationnées dès le matin, elles ont laissé leur véhicule sur le parking durant toute la journée.



La police municipale, contrainte de libérer le parking en totalité pour la fête foraine, a dû procéder à la mise en fourrière des véhicules, malgré des tentatives pour contacter leurs propriétaires.

Considérant que la signalisation règlementaire était en place mais qu'elle aurait pu être mieux disposée de façon à être plus visible par les usagers, il est proposé de rembourser les frais de fourrière à Madame Denise LE PIVERT et à Madame Elsa NICOT pour un montant de 129,96 € pour chacun des deux véhicules.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais de fourrière à Mesdames Denise LE PIVERT et Elsa NICOT pour un montant de 129,96 € par véhicule et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision.**

## **5 – TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), autorité organisatrice de transport a délégué partiellement l'organisation du service à la commune de Trégunc. La commune a une délégation partielle de compétence pour organiser les transports scolaires pour la desserte principale des écoles maternelles et primaires. Cette délégation est régie par une convention. A ce titre, la commune fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds imposés par CCA dans la convention.

a) Tarifs applicables aux élèves du primaire

Au vu de la convention signée le 17 novembre 2014 avec CCA, les plafonds sont les suivants :

	<b>Plafonds 2018/2019</b> <i>(idem 2017-2018)</i>
1 <sup>er</sup> enfant	180 €
2 <sup>e</sup> enfant	120 €
3 <sup>e</sup> enfant	60 €
4 <sup>e</sup> enfant et suivants	gratuit

La commune subventionne les familles utilisatrices du service de transport primaire en appliquant un tarif inférieur à ces plafonds. Il est proposé de maintenir les tarifs 2017/2018 pour l'année 2018/2019 de la manière suivante :

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

	<b>Tarifs 2018/2019</b>	<b>Participation communale</b>
1 <sup>er</sup> enfant	113 €	67 €
2 <sup>e</sup> enfant	76 €	44 €
3 <sup>e</sup> enfant	38 €	22 €
4 <sup>e</sup> enfant et suivants	Gratuit	Gratuit
Ticket individuel	1 €	-

b) Tarif applicable aux collégiens utilisant le réseau de transport destiné aux élèves du primaire.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017/2018 pour l'année scolaire 2018/2019. Il est appliqué aux collégiens le même tarif que sur le réseau de transport en commun de CCA « Coralie » de manière à ce que tous les collégiens du territoire bénéficient des mêmes tarifs.

Les tarifs de Coralie sont les suivants :

	<b>Tarifs 2018/2019</b>
1 <sup>er</sup> enfant	180 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2/3 du tarif soit 120 €
3 <sup>ème</sup> enfant	1/3 du tarif soit 60 €
4 <sup>ème</sup> enfant et suivants	gratuit

Les collégiens utilisant occasionnellement le réseau pourront également acheter des tickets de car au prix de 1 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur les tarifs de transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.**

**DELIBERATION (26/06/05)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), autorité organisatrice de transport a délégué partiellement l'organisation du service à la commune de Trégunc. La commune a une délégation partielle de compétence pour organiser les transports scolaires pour la desserte principale des écoles maternelles et primaires. Cette délégation est régie par une convention. A ce titre, la commune fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds imposés par CCA dans la convention.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

### a) Tarifs applicables aux élèves du primaire

Au vu de la convention signée le 17 novembre 2014 avec CCA, les plafonds sont les suivants :

	<b>Plafonds 2018/2019</b> <i>(idem 2017-2018)</i>
1 <sup>er</sup> enfant	180 €
2 <sup>e</sup> enfant	120 €
3 <sup>e</sup> enfant	60 €
4 <sup>e</sup> enfant et suivants	gratuit

La commune subventionne les familles utilisatrices du service de transport primaire en appliquant un tarif inférieur à ces plafonds. Il est proposé de maintenir les tarifs 2017/2018 pour l'année 2018/2019 de la manière suivante :

	<b>Tarifs 2018/2019</b>	<b>Participation communale</b>
1 <sup>er</sup> enfant	113 €	67 €
2 <sup>e</sup> enfant	76 €	44 €
3 <sup>e</sup> enfant	38 €	22 €
4 <sup>e</sup> enfant et suivants	Gratuit	Gratuit
Ticket individuel	1 €	-

### b) Tarif applicable aux collégiens utilisant le réseau de transport destiné aux élèves du primaire.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017/2018 pour l'année scolaire 2018/2019. Il est appliqué aux collégiens le même tarif que sur le réseau de transport en commun de CCA « Coralie » de manière à ce que tous les collégiens du territoire bénéficient des mêmes tarifs.

Les tarifs de Coralie sont les suivants :

	<b>Tarifs 2018/2019</b>
1 <sup>er</sup> enfant	180 €
2 <sup>ème</sup> enfant	2/3 du tarif soit 120 €
3 <sup>ème</sup> enfant	1/3 du tarif soit 60 €
4 <sup>ème</sup> enfant et suivants	gratuit

Les collégiens utilisant occasionnellement le réseau pourront également acheter des tickets de car au prix de 1 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.**

**6 – TAXE DE SEJOUR**

**NOTE DE SYNTHESE**

Le régime de la taxe de séjour est fixé par les articles L. 2333-31 et suivants du C.G.C.T.

Conformément à cet article, doivent être exemptés de taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 € (montant déterminé par le Conseil Municipal le 5 février 2015).

La période de perception court du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre. Le versement est à adresser avant le 20 novembre de chaque année.

**Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 pour l'année 2019.**

**Les tarifs s'appliquent par nuitée et par personne :**

Catégories	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs actuels	Proposition 2019
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,00	0,85	<b>0,85</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,70	3,00	0,85	<b>0,85</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,30	0,85	<b>0,85</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,50	1,50	0,85	<b>0,85</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,30	0,90	0,60	<b>0,60</b>

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20	0,80	0,50	<b>0,50</b>
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,35	<b>0,35</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,40	<b>0,40</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,55	<b>0,55</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	<b>0,20</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur les montants de la taxe de séjour pour l'année 2019.**

### **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK demande si c'est la dernière année que la commune perçoit cette taxe.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative, Concarneau Cornouaille Agglomération devrait à l'avenir percevoir cette taxe, suivra ensuite une homogénéisation des tarifs sur le territoire.

### **DELIBERATION (26/06/06)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que le régime de la taxe de séjour est fixé par les articles L. 2333-31 et suivants du C.G.C.T.

Conformément à cet article, doivent être exemptés de taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 € (montant déterminé par le Conseil Municipal le 5 février 2015).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

La période de perception court du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre. Le versement est à adresser avant le 20 novembre de chaque année.

**Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 pour l'année 2019.**

***Les tarifs s'appliquent par nuitée et par personne :***

Catégories	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs 2019
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,00	<b>0,85</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,70	3,00	<b>0,85</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,30	<b>0,85</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,50	1,50	<b>0,85</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,30	0,90	<b>0,60</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20	0,80	<b>0,50</b>
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	<b>0,35</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	<b>0,40</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	<b>0,55</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	<b>0,20</b>
---	------	------	-------------

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants de la taxe de séjour pour l'année 2019.**

### **7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

L'un des tractopelles de la commune ayant subi un sinistre le rendant inutilisable, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau matériel pour le remplacer.

Cette dépense, estimée à 80 000 € HT soit 100 000 € TTC, n'étant pas prévue au budget primitif, il est proposé la décision modificative suivante :

<b>Section : Investissement</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>DM</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>82 000,00</b>		
2182 - Matériel de transport	23 900,00	2 220,00	82 000,00
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>- 82 000,00</b>		
231302 - Réfection longère de Kérambourg	545 344,25	2 185,05	- 82 000,00
<b>Total dépenses d'investissement :</b>			<b>-</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.**

#### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire explique que le tractopelle a pris feu. La totalité des travaux de la longère de Kerambourg ne sera pas payée sur l'exercice budgétaire 2018.

Madame BANDZWOLEK demande si cette dépense sera reportée au budget 2019.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

**DELIBERATION (26/06/07)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'un des tractopelles de la commune ayant subi un sinistre le rendant inutilisable, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau matériel pour le remplacer.

Cette dépense, estimée à 80 000 € HT soit 100 000 € TTC, n'étant pas prévue au budget primitif, il est proposé la décision modificative suivante :

<b>Section : Investissement</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>				
		<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>DM</b>
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>82 000,00</b>			
2182 - Matériel de transport		23 900,00	2 220,00	82 000,00
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>- 82 000,00</b>			
231302 - Réfection longère de Kérambourg		545 344,25	2 185,05	- 82 000,00
<b>Total dépenses d'investissement :</b>				<b>-</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.**

**8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CCA DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS 2018**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'un des tractopelles de la commune ayant subi un sinistre le rendant inutilisable, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau matériel pour le remplacer.

Un appel d'offre est en cours de préparation pour l'acquisition d'un nouveau tractopelle dont le coût est estimé à 80 000 € HT soit 100 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de CCA dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2018 à hauteur de 24 343 €. La commune financera 75 657 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur une demande de subvention pour l'achat d'un tractopelle auprès de CCA dans le cadre des fonds de concours 2018.**



## **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire a reçu une estimation de l'indemnisation par l'assurance qui sera d'environ 20 000 €. Il restera à la charge de la commune un peu plus de 50 000 €.

## **DELIBERATION (26/06/08)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, explique que l'un des tractopelles de la commune ayant subi un sinistre le rendant inutilisable, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau matériel pour le remplacer. Un appel d'offre est en cours de préparation pour l'acquisition d'un nouveau tractopelle dont le coût est estimé à 80 000 € HT soit 100 000 € TTC. Il est proposé de solliciter une subvention auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2018 à hauteur de 24 343 €. La commune financera 75 657 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour l'achat d'un tractopelle auprès de CCA dans le cadre des fonds de concours 2018.**

## **9 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR PERMETTRE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CCAS**

### **NOTE DE SYNTHESE**

La commune souhaite devenir propriétaire d'une partie de la parcelle AC 96 (85 m<sup>2</sup>) située impasse Pierre Jakez Helias afin de réaliser des travaux de mise en accessibilité du CCAS.

Cette proposition avait déjà fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 mais le bornage définitif a précisé les contours du projet en augmentant la surface, c'est pourquoi il est proposé de soumettre à nouveau ce point au Conseil Municipal.

Les propriétaires de la parcelle concernée ont donné leur accord écrit pour céder à titre onéreux 85 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 96 au prix de 1 487,50 € TTC.

Le bornage a été réalisé aux frais de la commune et les frais d'acte seront également à sa charge. Un extrait cadastral est joint à la présente note en **annexe n°3**.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur l'acquisition de 85 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 96 au prix de 1 487,50 € TTC.**

**DELIBERATION (26/06/09)**

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, rappelle que la commune souhaite devenir propriétaire d'une partie de la parcelle AC 96 (85 m<sup>2</sup>) située impasse Pierre Jakez Helias afin de réaliser des travaux de mise en accessibilité du CCAS. Cette proposition avait déjà fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 mais le bornage définitif a précisé les contours du projet en augmentant la surface, c'est pourquoi il est proposé de soumettre à nouveau ce point au Conseil Municipal. Les propriétaires de la parcelle concernée ont donné leur accord écrit pour céder à titre onéreux 85 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 96 au prix de 1 487,50 € TTC.

Le bornage a été réalisé aux frais de la commune et les frais d'acte seront également à sa charge.

Un extrait cadastral est joint à la présente délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 85 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 96 au prix de 1 487,50 € TTC.**

**10 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**NOTE DE SYNTHESE**

**CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM**

**Du 14 mars au 12 juin 2018**

<b>CIMETIERES</b>	<b>Tarif</b>	<b>Nombre de concessions</b>
<b>CONCESSIONS (tous cimetières)</b>		
2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	96,00 €	4
2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	192,00 €	5
4 m <sup>2</sup> pour 15 ans	192,00 €	
4 m <sup>2</sup> pour 30 ans	384,00 €	1
<b>COLOMBARIUM</b>		
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €	1
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €	
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €	2
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €	

**REMBOURSEMENTS SINISTRES**

Frais de réparation sur bâtiments communaux (salle de sport, dojo et anciens services techniques) et élagage d'arbres	5 581,38 € 1 709,17 €
Remboursement bris de vitres sur la maison de la petite enfance	1 333,91 €

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.**

**DELIBERATION (26/06/11)**

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

**CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM**

**Du 14 mars au 12 juin 2018**

<b>CIMETIERES</b>	<b>Tarif</b>	<b>Nombre de concessions</b>
<b>CONCESSIONS (tous cimetières)</b>		
2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	96,00 €	4
2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	192,00 €	5
4 m <sup>2</sup> pour 15 ans	192,00 €	
4 m <sup>2</sup> pour 30 ans	384,00 €	1
<b>COLOMBARIUM</b>		
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €	1
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €	
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €	2
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €	

**REMBOURSEMENTS SINISTRES**

Frais de réparation sur bâtiments communaux (salle de sport, dojo et anciens services techniques) et élagage d'arbres	5 581,38 €
	1 709,17 €
Remboursement bris de vitres sur la maison de la petite enfance	1 333,91 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.**

**11 – MOTION EN FAVEUR DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**NOTE DE SYNTHESE**

**Il est proposé au Conseil Municipal de porter auprès du Premier ministre, du ministre de la transition écologique et solidaire et des parlementaires du bassin Loire-Bretagne, la motion suivante en soutien à l'agence de l'eau Loire-Bretagne :**

➤ **Considérant**

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,

- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention,

**Le comité de bassin Loire-Bretagne,**

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle est également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau qui sont invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

### **DELIBERATION (26/06/11)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de porter auprès du Premier ministre, du ministre de la transition écologique et solidaire et des parlementaires du bassin Loire-Bretagne, la motion suivante en soutien à l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

➤ **Considérant**

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an),

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),

- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention,

### **Le comité de bassin Loire-Bretagne,**

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle est également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau qui sont invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adhère au contenu de la motion présentée.

### **QUESTIONS**

#### **Question n°1**

La loi ELAN incluant "les dents creuses" a été adoptée le **mardi 12 juin** à l'Assemblée Nationale. Elle sera prochainement promulguée.

En conséquence, le code de l'urbanisme sera modifié : il inclura entre autres, l'**Article 12 quinquies** qui prend en compte "les dents creuses"

Qu'en pensez-vous ?

Avez-vous une idée précise du nombre de terrains impactés par cette nouvelle loi ?

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Monsieur Le Maire répond que, concernant la loi ELAN, l'Assemblée Nationale a en effet adopté en première lecture le projet de loi. Le sénat va ensuite étudier ce texte début juillet. Après les travaux effectués dans le cadre de la navette parlementaire, il faudra attendre que la loi soit promulguée à une date que nous ignorons à ce jour.

Monsieur Le Maire considère que cette loi est une bonne chose car elle apportera de la souplesse dans le PLU. Il rappelle que le Maire est là pour faire respecter la loi.

Lorsque la loi ELAN sera promulguée, le PLU sera révisé en conséquence. Cette révision permettra aussi de retoucher des imperfections car un PLU est déjà dépassé au moment où il est validé. Il faut préserver le littoral, la bande des 100 mètres mais apporter de la souplesse en retro littoral afin de permettre des constructions entre deux bâtiments existants.

Monsieur Le Maire espère que certains terrains deviendront constructibles avec cette loi. La majorité et l'opposition travailleront ensemble dans le cadre de cette démarche.

Le PLU n'est pas figé, Monsieur Le Maire rappelle que cela ne l'effraie pas de le mettre à jour dans le cadre des différentes lois.

Madame BANDZWOLEK suggère de s'appuyer sur cette décision du tribunal administratif pour modifier le PLU.

Madame BANDZWOLEK ajoute : « nous déplorons, faisant partie de la commission d'urbanisme, d'apprendre par voie de presse, que le Tribunal Administratif de Rennes a annulé le 13 avril 2018, la décision de la Municipalité qui avait refusé en 2015 le permis d'aménager et le certificat d'urbanisme aux propriétaires d'une parcelle au lieu-dit le Paradis, en raison de la « Loi Littoral ». Par ailleurs, après avoir été sur le terrain, nous avons pu constater huit constructions nouvelles dans le secteur, dont une en front de mer ! ».

Monsieur Le Maire répond qu'il ne souhaite pas commenter une décision de justice dans le cadre du conseil municipal et ajoute que la majorité et l'opposition travailleront ensemble sur la révision du PLU comme cela a été le cas lors de son élaboration.

Monsieur LE THOER, Président de l'association « les PLUmés » prend la parole depuis le public et interpelle Monsieur Le Maire, qu'il accuse de mentir. Monsieur Le Maire lui demande de se taire en rappelant que les personnes dans le public ne peuvent intervenir en conseil municipal. Monsieur LE THOER refuse de se taire et continue à invectiver violemment Monsieur Le Maire. Il contourne la table du conseil municipal pour s'approcher de Monsieur Le Maire car il souhaite lui remettre un document. Monsieur SELLIN tend la main pour prendre ce document et rappelle à Monsieur LE THOER qu'il contrevient à la réglementation en se comportant ainsi ce à quoi Monsieur LE THOER répond : "toi, tais-toi, ce n'est pas à toi que je parle !" Monsieur LE THOER remet un document au Maire en séance.

La séance est levée par Monsieur Le Maire à **19 h 41** en raison de l'intervention inopinée et le refus de se taire de Monsieur Le THOER.

Fait à TREGUNC, le 2 juillet 2018  
Le Maire  
Olivier BELLEC

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

26/06/01	Rythmes scolaires : réorganisation des services municipaux dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours d'école
26/06/02	Participation à l'expérimentation de la médiation préalable avec le CDG29
26/06/03	Fonctionnement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en prévision des prochaines élections professionnelles
26/06/04	Demande de remboursement – budget principal
26/06/05	Tarifs des transports scolaires – année 2018/2019
26/06/06	Taxe de séjour 2019
26/06/07	Décision modificative n° 1 – budget principal
26/06/08	Demande de subvention auprès de CCA dans le cadre des fonds de concours 2018
26/06/09	Acquisition de parcelle pour permettre la mise en accessibilité du CCAS
26/06/10	Rapport de la délégation du conseil municipal au maire
26/06/11	Motion en faveur de l'agence de l'eau Loire Bretagne

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre	<b>Absente</b>	
DERVOUOT Dominique	<b>Absent</b>	
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie	<b>Absente</b>	
LE MAREC Vincent		
BORDENAVE Bruno	<b>Absent</b>	
JOULAIN Anita		



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
GUYON Yoann		
HEMON Morgane		
DENIEL Baptiste		
BANDZWOLEK Brigitte		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
LE GUILLOU Marthe		
JAFFREZIC Marcelle		
ALITURKI Stéphanie		